



LE PHÉNIX

CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES

Mon Centre, mon milieu de vie.

2025

Règles de vie – Secteur Jeunes



Centre
de services scolaire
des Découvreurs
Québec 

2 septembre 2025

Les règles de vie sont basées et harmonisées avec les valeurs du Centre d'éducation Le Phénix inscrites au projet éducatif. La **bienveillance**, l'**engagement** et la **collaboration** guident nos réflexions et interventions.

Juridiction :

Au regard de l'ordre et de la discipline, tout membre du personnel a juridiction sur tout élève. La direction est seule responsable de l'application des mesures disciplinaires qui impliquent un arrêt d'agir pour un élève.

Code de vie

En vigueur à partir du 2 septembre 2025

Objets personnels et rassemblements

- La bouteille d'eau est permise dans les locaux de classe si celle-ci est utilisée de façon adéquate;
- Les rassemblements dans les toilettes sont interdits;
- Les sacs à main et les sacs à dos sont interdits dans les salles de classe;
- Aucune nourriture ou boisson n'est autorisée dans les salles de classe durant les cours ainsi que dans les locaux de travail individuels;
- La consommation de boisson énergisante est interdite;
- Les cellulaires, écouteurs ou autres appareils mobiles personnels sont interdits en classe et dans l'ensemble du Centre. Ces appareils devront être remis à la première cloche (8 h 25) et seront redonnés à 15 h 30.

Surveillance et heures d'ouverture

- Les locaux du Secteur Jeunes sont ouverts et surveillés à partir de 8 h 15 le matin. Les élèves doivent quitter à la fin des cours vers 15 h 30;
- Il est interdit de flâner dans le reste du Centre.

Visiteurs

- Tout visiteur, jeune, parent ou adulte doit se présenter au poste d'accueil, à la porte 1, et s'identifier afin d'être référé au personnel avec lequel il a un rendez-vous.

Casiers

- Un casier est attribué à chaque élève. L'école n'étant pas responsable des objets volés, chaque élève doit se procurer un cadenas. L'élève doit conserver le même casier durant toute l'année scolaire. L'élève est responsable du casier qui lui est prêté et assigné pour toute l'année. Il doit le conserver en bon état, propre, sans déchet périssable;
- Le casier est la propriété de l'établissement scolaire.

Tenue vestimentaire

- L'équipe-école se réserve la possibilité de juger de ce qui est approprié ou non en ce qui a trait à la tenue vestimentaire. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la version détaillée de ce document.

Comportement inapproprié

Comportement de l'élève qui contrevient au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école. Ce type d'événement nécessite une intervention de la part de l'intervenant et s'inscrit dans une démarche éducative graduée impliquant la mise en place de mesures d'aide pour l'élève.

Événement majeur

Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire. Il peut s'agir également d'un geste identifié comme un acte criminel par la loi. Ce type d'événement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes nécessite une intervention de la direction, des services complémentaires et des parents. L'événement majeur peut mener à une expulsion.

Actes d'intimidation et de violence (politique de lutte contre la violence et l'intimidation)

Les actes d'intimidation et de violence peuvent être de gravité mineure, modérée ou grave et conduire à des sanctions à court et à long terme. Certains actes d'intimidation ou de violence sont punis par le Code criminel. Cela inclut la violence physique, verbale, psychologique, matérielle, la cyberviolence et l'intimidation.

Exclusion d'un cours

L'élève exclu d'un cours doit se rendre dans un local déterminé par l'intervenant. Il doit continuer le travail demandé par l'enseignant et rester dans son local pour le reste de la période de classe. Si l'élève ne respecte pas les consignes, des mesures disciplinaires seront prises.

Retenue

L'élève devra exécuter le travail prescrit pour toute la durée de la retenue et se comporter correctement.

Respect mutuel

L'élève doit maintenir une attitude qui respecte la dignité de son statut d'élève. *L'élève doit communiquer, verbalement ou par écrit manuscrit ou numérique, dans un vocabulaire empreint de civisme et de respect. Ce comportement témoigne de marques de politesses attendues autant dans un milieu scolaire que professionnel.*

Tous les gestes dépassant les manifestations sociales d'amitié (comportements amoureux, baisers langoureux, etc.) ne sont pas de mise. De tels événements sont passibles de sanction.

Cellulaire et appareil électronique

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels est interdite dans le Centre sur les heures de cours, entre 8 h 25 et 15 h 30. L'élève doit remettre ses appareils électroniques personnels dans l'espace prévu, éteints, y compris durant les pauses et sur l'heure du diner. L'élève pourra utiliser son cellulaire après 15 h 30, à l'extérieur du Secteur Jeunes, pour faciliter son départ.

Pour des raisons de santé, médicalement reconnues, ou pour répondre à un besoin particulier officiel (HDAA), des exceptions seront possibles. Ces accommodements seront déterminés de concert entre l'équipe-école et les parents.

L'élève qui contrevient à ce règlement devra remettre son appareil à l'intervenant pour la journée. Si le comportement persiste, l'élève devra déposer son appareil au bureau de la direction. Le parent pourra venir chercher l'appareil avant 16 h 30. ¹

Usage du tabac et cigarette électronique

Conformément à la loi, l'usage du tabac est formellement interdit à l'intérieur de l'école et sur tous les terrains. La loi interdit qu'un adulte fournisse du tabac à un mineur. La personne qui contrevient aux dispositions de la loi s'expose à l'intervention des autorités chargées de faire appliquer la loi et à l'obligation de payer une amende. Les sanctions du code disciplinaire s'appliqueront, celles-ci pouvant mener à un arrêt d'agir. L'utilisation de la cigarette électronique est soumise aux mêmes règles que l'usage du tabac. L'équipe-école se réserve le droit de confisquer les objets de cette nature si vus en classe.

¹ [Gazette officielle du Québec, 2 juillet 2025](#)

Alcool, drogue et médicaments

L'alcool, les drogues ou toutes autres substances toxiques ou dangereuses sont interdits sur les terrains et sur tous les lieux où se déroule une activité assurée par le Centre. En présence de motifs raisonnables et avec l'autorisation de la direction, les membres du personnel se réservent le droit de fouiller un élève, son casier et son matériel. En conséquence, la possession ou la consommation de ces substances entraîne immédiatement pour l'élève un arrêt d'agir imposé à l'externe et le dossier de l'élève sera réévalué. Les parents sont avisés immédiatement. Le retour de l'élève à l'école sera évalué lors d'une rencontre avec la direction. La possession de ces substances en vue d'en faire le trafic ou la vente entraîne pour l'élève le même processus. De plus, une plainte sera déposée auprès des autorités policières.

Port et possession d'armes

Le port et la possession d'armes offensives, d'imitation d'armes ou de tout autre objet dangereux est prohibé. Une plainte policière sera déposée. L'élève qui déroge à cette règle encourt une sanction qui pourra aller jusqu'à l'imposition d'un arrêt d'agir avec recommandation de renvoi selon la gravité de la situation. De plus, l'utilisation inappropriée ou dangereuse de tout objet est passible de sanction.

Absences des élèves

La fréquentation scolaire est obligatoire et est encadrée par la Loi.

En tout temps, si un élève s'absente, les parents doivent motiver l'absence en appelant l'intervenant le plus rapidement possible.

Les voyages ne sont pas à privilégier lors des jours officiels du calendrier scolaire. Dans l'éventualité où certains parents partent en voyage avec leur enfant sur le temps de classe, le programme ne peut assurer de reprise ou d'arrangement individuel à l'élève. De plus, les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail à l'élève. Le parent doit communiquer avec la direction.

Évaluations officielles : ministérielles, centre de services, d'étapes et gels d'horaire :

L'élève qui est absent à une évaluation concernée par cet article devra justifier son absence par l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Un problème de santé suffisamment sérieux pour obtenir une recommandation écrite d'un médecin confirmant l'empêchement de faire l'examen (billet médical obligatoire)
- La mortalité d'un proche parent (certificat de décès)
- Une convocation à un tribunal (copie de convocation)
- Une participation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale, comme une compétition sportive, une manifestation artistique

Seules ces raisons seront acceptées et pour lesquelles un arrangement peut être convenu avec la direction. Une absence justifiée par un motif autre que ceux précédemment mentionnés générera un résultat de 0 % pour la matière ou la compétence concernée.

Engagement

Je soussigné(e), élève du Phénix, m'engage à respecter le Code de vie du Centre Le Phénix.

Je m'engage à :

- Respecter les règles de conduite et de comportement établies.
- Adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers toutes les personnes de l'école.
- Participer activement à mon développement scolaire et personnel.

Je comprends que le non-respect de ces engagements pourra entraîner des sanctions éducatives ou disciplinaires, en fonction de la gravité de la situation.

Signature de l'élève : _____ date : _____

Signature du parent 1 : _____ date : _____

Signature du parent 2 : _____ date : _____